



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 3349

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les dégats géophysiques causés par l'exploitation minière souterraine. En effet, ces dégats, qui se traduisent notamment par des affaissements de terrain, conduisent à une dépréciation des biens fonciers et immobiliers et imposent des contraintes urbanistiques. Aujourd'hui, aucune mesure visant à compenser le préjudice subi par les communes n'existe. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront prises rapidement afin de compenser la perte subie par les communes concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 28 du code minier pose le principe de la responsabilité de l'exploitant en ce qui concerne les dégats éventuellement causés « à raison de ses travaux miniers ». Les Houillères de Bassin consacrent chaque année des sommes importantes à la réparation et à l'indemnisation des dégats miniers. Dans le Nord - Pas-de-Calais, les budgets correspondants ont dépassé 27 MF en 1988 ; près de 20 MF concernent des dégats causés à des bâtiments d'habitation et à des terrains appartenant à des tiers. Il faut souligner que la très grande majorité des dossiers se règle à l'amiable ; la justice n'est saisie que dans moins d'un cas sur cent. Près de 600 dossiers de dégats miniers ont ainsi fait l'objet en 1988 d'un règlement par accord amiable entre les Houillères du Nord - Pas-de-Calais et le réclamant.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3349

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2721